

Avis d'appel à candidatures

relatif à la délivrance d'autorisation spéciales pour l'exercice de l'activité commerciale ayant pour objet la mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie sans accompagnement dans la zone réglementée des Calanques d'En Vau et Port Pin

Règlement de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures concerne la délivrance de l'autorisation spéciale pour l'exercice de l'activité commerciale ayant pour objet la mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie sans accompagnement, dans la zone réglementée des calanques d'En Vau et de Port Pin, telle que prévue au titre III de la délibération n° CA 2023-03.06 du Conseil d'administration du Parc national des Calanques du 14 mars 2023.

1- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE EMETTRICE

Parc national des Calanques
Pôle « Accueil des Publics et Mobilisation Citoyenne »
141 avenue du Prado – bâtiment A
13008 MARSEILLE

2- OBJET DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES

Le Parc national des Calanques organise un appel à candidature relatif à la délivrance de l'autorisation spéciale contingentée d'exercice de l'activité commerciale ayant pour objet la mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie sans accompagnement dans la zone réglementée des calanques d'En Vau et de Port Pin.

2.1 : Localisation : Zone réglementée des calanques d'En Vau et de Port Pin
(voir plan en annexe)

2.2 : Activité : mise à disposition d'embarcations destinées à pratiquer un sport de pagaie sans accompagnement.

2.3. Condition de recevabilité de la candidature :

Le candidat doit être titulaire d'une autorisation générale pour l'exercice de son activité en cœur de Parc national des Calanques, délivrée conformément au Titre II de la délibération n° CA 2023-03.06 du Conseil d'administration du Parc national des Calanques du 14 mars 2023.

2.4 : Lots ouverts à candidature :

4 lots décomposés de la manière suivante :
2 autorisations d'un nombre maximal de 50 embarcations ;
2 autorisations d'un nombre maximal de 10 embarcations.

Un opérateur ne peut dépasser seul le nombre maximal de 50 embarcations autorisées.

2.5. Modalités d'exercice de l'activité soumise à réglementation spéciale :

Mise en place d'un coordonnateur sur site

L'opérateur autorisé met en place un coordonnateur sur site ayant pour responsabilité la gestion de la qualité de l'accueil des embarcations louées sur la zone réglementée. Ce coordonnateur devra être présent sur site (au sein de la zone de réglementation spécifique), quotidiennement, sur une période minimale courant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, et sur un créneau horaire minimal entre 10h et 15h. Ce coordonnateur pourra être commun à plusieurs opérateurs autorisés.

Non dépassement du nombre de supports autorisés

L'opérateur ne doit, à aucun moment, dépasser le nombre de supports autorisé à accéder simultanément sur les deux calanques de la zone de réglementation spécifique. Il devra disposer d'un système de suivi de son activité permettant de s'assurer que ce nombre d'embarcations ne peut être dépassé ;

Partage des règles par ses clients

L'opérateur doit s'assurer du respect par l'ensemble de ses clients :

- de l'interdiction de tirage des embarcations dans ces deux calanques, telle que définie par arrêté de la directrice du Parc national des Calanques ;
- de l'interdiction de débarquement en journée "rouge" de risque incendie, telle que définie par arrêté préfectoral.

Transmission d'une synthèse d'activité

L'opérateur transmet chaque année au Parc national des Calanques, une synthèse de son activité sur la zone à réglementation spéciale, sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre ;

Respect des règles de sécurité

L'opérateur annule toute mise à disposition du matériel lorsque la force du vent dépasse force 5 (échelle de Beaufort) hors rafales (référence bulletin côtier Météo France).

En cas de dégradation de la météo en cours de prestation amenant à dépasser cette limite, il assure par l'intermédiaire de son navire motorisé, le retour à terre de ses embarcations et de leurs utilisateurs dans les meilleurs délais.

3- DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES OBJETS DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'autorisation spéciale d'activité est délivrée à titre précaire.

La durée de cette autorisation porte sur **5 années, de 2023 à 2027 inclus**.

Cette autorisation est valide chaque année pour la période s'étendant du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre.

Cette autorisation pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non observation des conditions d'exercice de l'activité, fixées par la délibération n° CA 2023-03.06 susmentionnée.

4- RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents à télécharger lors du retrait de dossier sont :

*le présent règlement de la procédure de sélection

*le formulaire de candidature

*le plan de situation

*la délibération n° CA 2023-03.06 du Conseil d'administration du Parc national des Calanques du 14 mars 2023.

5- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE A DEPOSER

Au regard du présent règlement et des termes de l'autorisation qui sera consentie par le Parc national des Calanques au pétitionnaire retenu, les candidats intéressés par la consultation devront proposer un dossier rédigé en français et composé des pièces suivantes :

-formulaire de candidature ;

-un extrait kbis de l'entreprise ;

-une photocopie de la carte d'identité du responsable légal de l'entreprise opératrice (carte de séjour ou de résident pour les membres de l'Union Européenne, ou hors Union Européenne);

-une copie de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ou de toute autre autorisation du propriétaire ou gestionnaire du point de mise à l'eau et de tirage à terre des embarcations permettant d'exercer une activité commerciale sur le site ;

-une copie du titre d'occupation du local fixe et abrité destiné à l'accueil et à la formation des clients dont dispose l'opérateur ;

-une copie de la carte de circulation du navire utilisé pour assurer la surveillance des embarcations et une copie du contrat de location si le navire est loué ;

-un descriptif détaillé du matériel proposé à la location (type d'embarcation, matériel de sécurité, matériel pédagogique etc.) ;

-tout élément justifiant la conformité des équipements et du matériel proposés à la location au regard des normes et règles de sécurité en vigueur ;

-une carte du ou des circuit(s) type(s) de découverte proposé(s) indiquant leurs points de départ et points d'arrivée ;

-l'autorisation générale d'exercice de l'activité en cœur de Parc national ;

-une lettre de motivation ;

-une note exposant la vision économique du candidat (notamment prévisionnel, estimation des coûts et recettes), les modalités d'organisation de l'activité (du début de la prestation, jusqu'au retour), d'accueil des clients, les connaissances acquises sur le Parc national des Calanques et ses spécificités (notamment faune, flore, géomorphologie, histoire du territoire), la vision personnelle du projet de découverte et l'accessibilité à des publics en situation de handicap ;

-une note sur les procédures de surveillance de l'activité et de mise en sécurité des usagers en cas de phénomène météorologique annoncé ;

-un rapport de synthèse de l'activité au cours des années précédentes ;

-une note détaillant le processus d'organisation de la structure qui permettra de garantir que le bénéficiaire ne dépassera pas le quota de supports de pagaie qui lui aura été alloué (dispositif de traçabilité).

6- DEPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier, accompagné des pièces justificatives est à adresser

UNIQUEMENT par courrier recommandé avec avis de réception

à l'adresse suivante :

Parc national des Calanques
Pôle Accueil des Publics et Mobilisation Citoyenne
141 avenue du Prado – bâtiment A
13008 MARSEILLE

Le courrier recommandé doit comporter la mention « NE PAS OUVRIR – APPEL à candidatures pour les Calanques d'En Vau et Port Pin ».

Tout dossier adressé par courrier électronique sera rejeté.

Date limite de Réception :

Dimanche 30 avril 2023 à minuit

Les dossiers de candidature qui seront transmis postérieurement à la date et l'heure limites précitées ne pourront être considérés comme valides et ne seront pas examinés.

7- ANALYSE DES CANDIDATURES

A l'expiration du délai de réception des candidatures, les propositions seront examinées en comité de sélection, dont la composition est fixée par décision de la directrice de l'établissement public, selon les critères suivants :

Critère	Nom du critère	Poids du critère	Commentaires	Note
1	l'expérience du candidat	10%		
2	la compétence technique : Capacité à organiser l'activité dans son intégralité et à s'intégrer dans un site de haute qualité environnementale	20%		
3	La capacité du candidat à promouvoir les enjeux de préservation du Parc national des Calanques et les règles qui s'y appliquent	20%		
4	Les motivations à remplir ses missions de découverte du territoire, de l'environnement, de la faune et de la flore du Parc national des Calanques	20%		
5	La viabilité économique de l'activité	20%		
6	La sécurité des sorties proposées	10%		

L'appréciation est établie selon six points notés de 4 à 0 : très bien (4), bien (3), assez bien (2), insuffisant (1) très insuffisant ou non renseigné (0).

Toute candidature ne répondant pas à l'objet précis de la consultation sera écartée et de ce fait non analysée.

Le comité se prononcera au vu du rapport d'analyse établi par les services du Parc national des Calanques.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation, le Parc national des Calanques se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

8- SUITES DONNEES AUX CANDIDATURES

A l'issue de l'examen des candidatures, les pétitionnaires seront tenus informés par courrier par le Parc national de la suite donnée à leur demande.

9- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Par mail à l'adresse suivante : julien.tavernier@calanques-parcnational.fr
ou melissa.desbois@calanques-parcnational.fr